

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT

SIAAP

DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

note d'information
pour la recevabilité du dossier

Déclaration
d'autosurveillance



Recevabilité du dossier d'autosurveillance (Sur la base du dossier de déclaration ci-joint)

Il est important de préciser que la transmission d'un dossier d'autosurveillance, bien que non obligatoire, a l'avantage de répondre aux attentes exprimées pour une appréciation plus juste et une évolution maîtrisée de la redevance assainissement.

La recevabilité du dossier d'autosurveillance porte sur :

- La fiabilité de la chaîne de mesure,
- La cohérence des données d'analyse,
- La fréquence des prélèvements pour l'analyse des paramètres principaux (DCO et MES).

L'ensemble des informations est à transmettre **avant le 30 avril 2024**.

➤ **Programme d'analyse**

Les paramètres à mesurer sont les suivants sur un échantillon moyen 24h dont le débit sera relevé :

- Matières en Suspension,
- Demande Chimique en Oxygène,
- Azote Réduit,
- Phosphore total.

En cas d'absence de données sur les paramètres Azote Réduit et Phosphore Total, les valeurs appliquées correspondront aux valeurs NRu et PTu déterminées par la délibération en vigueur.

A défaut d'une mesure de débit journalier, il sera demandé le relevé des volumes rejetés entre chaque campagne de prélèvement ; par exemple pour des campagnes de mesures mensuelles, un relevé mensuel des volumes rejetés par le point de rejet correspondant sera à renseigner.

➤ **Mesures de débits**

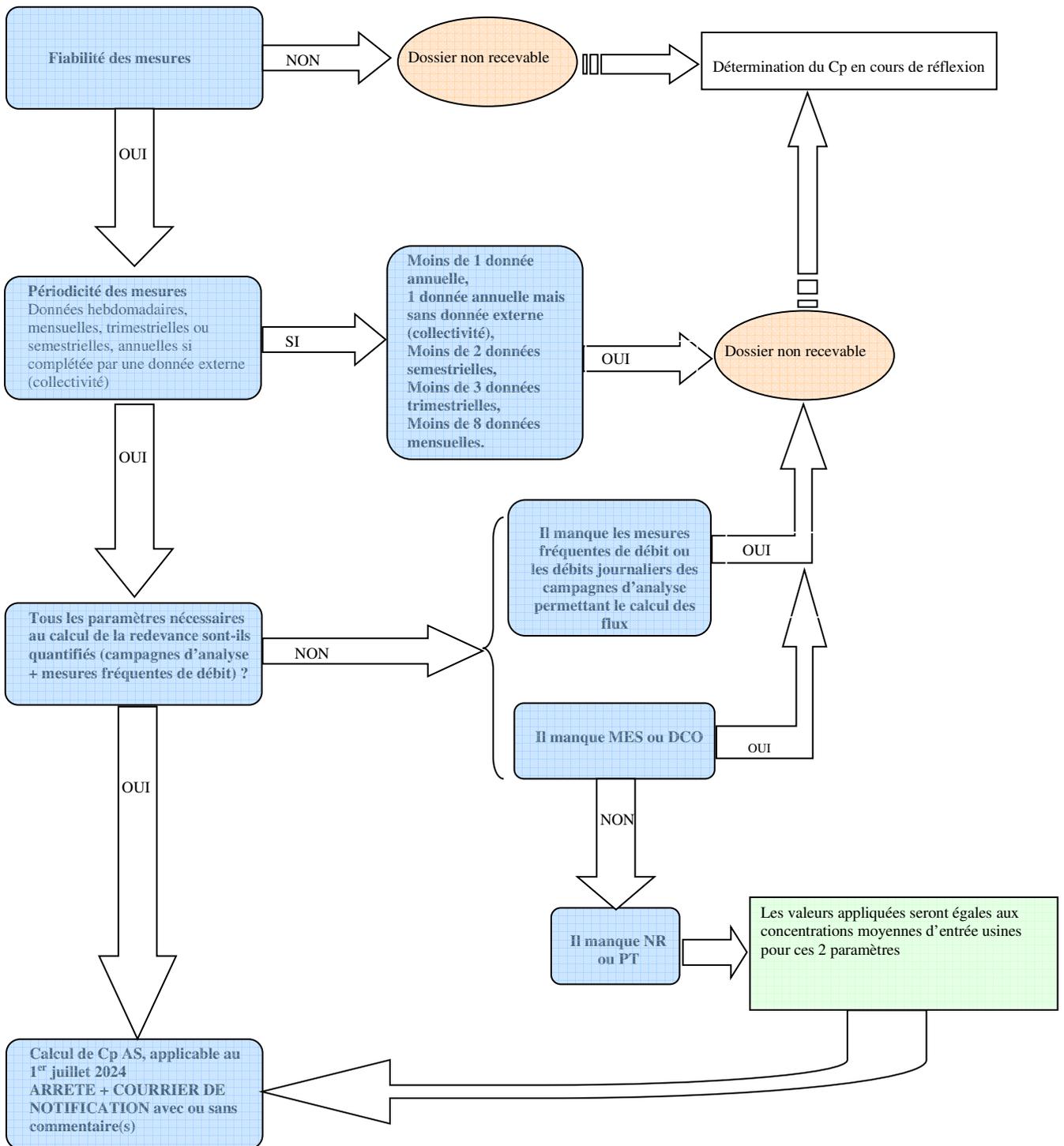
Les points de rejets doivent être équipés de débitmètres permettant de définir :

- Le volume d'eau consommé de l'année n-1 (m³),
- Le volume d'eau rejeté de l'année n-1 (m³),
- Les volumes d'eau rejetés en fonction des cycles d'analyses (m³).

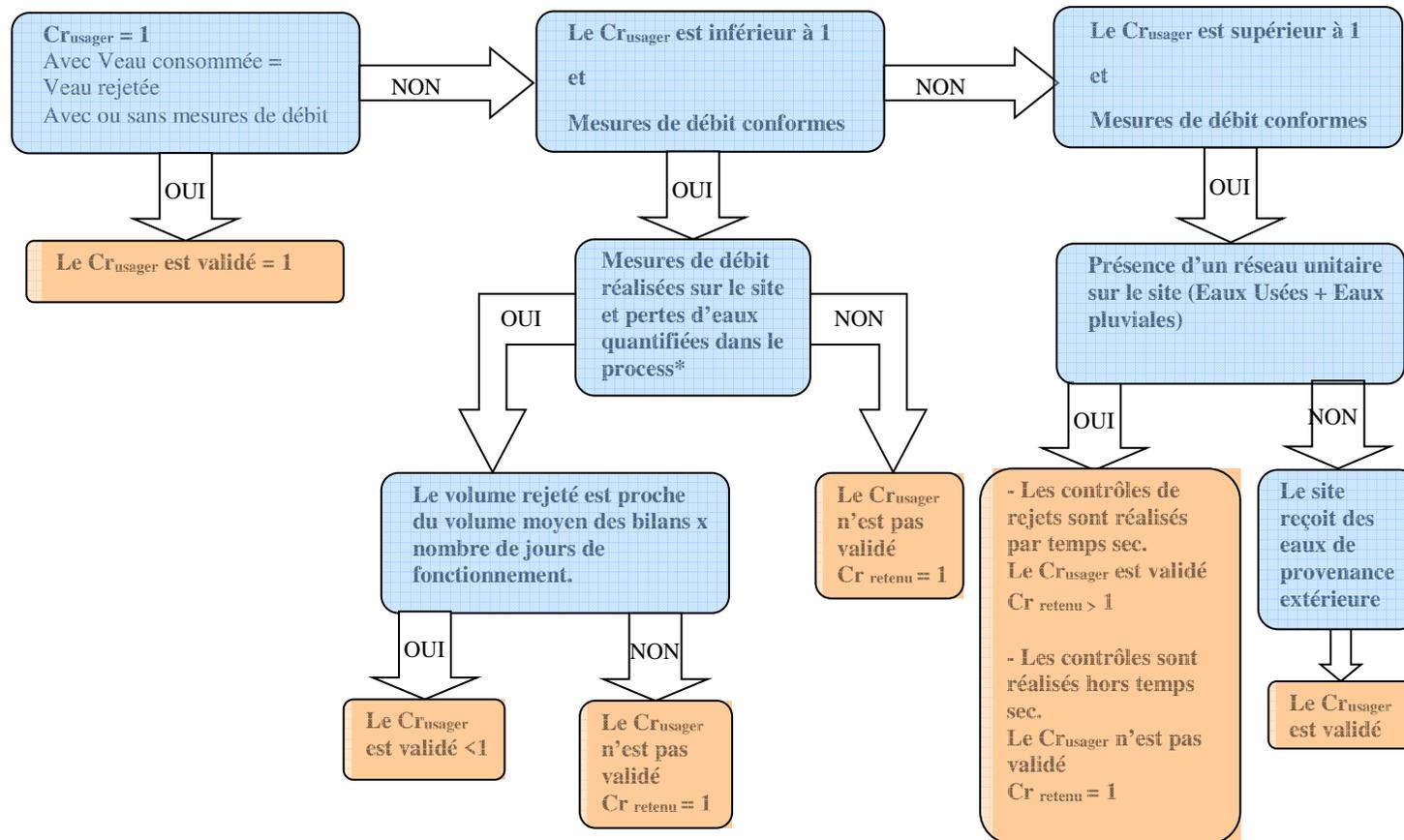
➤ **Instrumentation**

Les techniques ainsi que les appareils utilisés pour réaliser l'ensemble des mesures ci-dessus devront être suffisamment détaillés dans les cases prévues à cet effet. Un descriptif trop succinct pourra entraîner une irrecevabilité du dossier.

➤ **Logigramme - recevabilité du coefficient de pollution (Cp)**



➤ Logigramme - recevabilité du coefficient de rejet (Cr)



* Les procès-verbaux d'étalonnage et de vérification des débitmètres devront pouvoir être communiqués à la demande du SIAAP.